

C-377

First Session, Thirty-eighth Parliament,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-377

An Act to amend the Farm Income Protection Act
(crop damage by gophers)

First reading, May 4, 2005

C-377

Première session, trente-huitième législature,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-377

Loi modifiant la Loi sur la protection du revenu
agricole (dommages aux récoltes causés par les
gaufres)

Première lecture le 4 mai 2005

MR. BENOIT

M. BENOIT

SUMMARY

The purpose of this enactment is to allow for the development of programs to cover such losses as damage by gophers or other rodents, particularly where traditional methods of crop protection, such as the use of poison, are limited by law on environmental, wildlife protection, safety or other grounds.

SOMMAIRE

Le texte a pour objet de permettre la conception de programmes ou de régimes pour garantir les pertes telles que les dommages causés par les gaufres ou les autres rongeurs, en particulier lorsque la législation limite, pour des motifs liés à l'environnement, à la protection de la faune ou de la flore, à la sécurité ou pour d'autres motifs, l'utilisation de techniques traditionnelles de protection des cultures, notamment l'utilisation de poison.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-377

PROJET DE LOI C-377

An Act to amend the Farm Income Protection Act (crop damage by gophers)

Loi modifiant la Loi sur la protection du revenu agricole (dommages aux récoltes causés par les gaufres)

1991, c. 22

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1991, ch. 22

1. Subsection 4(2) of the *Farm Income Protection Act* is amended by adding the following after paragraph (b):

1. Le paragraphe 4(2) de la *Loi sur la protection du revenu agricole* est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

(b.1) where a farmer's ability to use a product that has previously been commonly used to protect a crop from damage by pests is limited by law on environmental, wildlife protection, safety or other grounds, the loss that results should be compensated;

b.1) la nécessité pour les cultivateurs d'être indemnisés à l'égard des pertes subies du fait que la législation limite, pour des motifs liés à l'environnement, à la protection de la faune ou de la flore, à la sécurité ou pour d'autres motifs, l'utilisation d'un produit qui était auparavant généralement utilisé pour protéger les récoltes des dommages causés par des animaux nuisibles;

2. The Act is amended by adding the following after section 8:

2. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :

Gopher damage

8.1 An agreement that provides for a crop insurance program shall include provision for insurance for damage caused by gophers in areas where the control of gophers has been limited as a result of restrictions on the use of products that have previously been commonly used to control gophers on the grounds of environmental or wildlife protection.

8.1 L'accord instituant un régime d'assurance-récolte prévoit une clause de garantie pour les dommages causés par les gaufres dans des régions où le contrôle de ces derniers a été limité par suite de restrictions — concernant l'utilisation de produits qui étaient auparavant généralement utilisés pour contrôler les gaufres — en vue de protéger l'environnement, la faune ou la flore.

Dommmages
causés par les
gaufres

381151